

Unité départementale du Littoral
Rue du Pont de Pierre
CS 60036
59820 GRAVELINES

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 15/12/2022

Contexte et constats

Publié sur 

GBSF PRESTATIONS

58 rue Huret Lagache
62200 BOULOGNE-SUR-MER

Références : H:_Commun\2_Environnement\01_Etablissements\Equipe_G3\02_CAPECURE\GBSF Prestations_Boulogne-sur-Mer_0100009981\2_Inspections\2022_12_15\
Code AIOT : 0100009981

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 15/12/2022 dans l'établissement GBSF PRESTATIONS implanté 58 rue Huret Lagache 62200 BOULOGNE-SUR-MER. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GBSF PRESTATIONS
- 58 rue Huret Lagache 62200 BOULOGNE-SUR-MER
- Code AIOT : 0100009981
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société GBSF PRESTATIONS a déclaré le 09/02/2021 l'exploitation d'une installation classée soumise à déclaration au titre de la rubrique 2221 de la nomenclature (preuve de dépôt n°A-1-6ZKY26A87) au 58 rue Huret Lagache à Boulogne-sur-Mer. Les quantités maximales travaillées déclarées sont de 4 tonnes/jour.

Cette société est située dans le bâtiment "vert" appartenant à la S.E.P.D.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Vérification de la situation administrative

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
1	Demande d'enregistrement	Code de l'environnement du 13/04/2010, article R. 512-46-1	/	Mise en demeure, dépôt de dossier	6 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La société GBSF PRESTATIONS exploite une installation classée soumise à enregistrement sans l'enregistrement requis.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Demande d'enregistrement

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 13/04/2010, article R. 512-46-1
Thème(s) : Situation administrative, situation administrative
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Toute personne qui se propose de mettre en service une installation soumise à enregistrement adresse, dans les conditions de la présente sous-section, une demande au préfet du département dans lequel cette installation doit être implantée.
Constats : La société GBSF PRESTATIONS exploite un atelier de transformation de produits de la mer au 58 rue Huret Lagache à Boulogne-sur-Mer. Les quantités maximales entrantes travaillées sont parfois supérieures à 4 tonnes/jour (exemple le 03/10/2022, 4,427 tonnes travaillées). Les quantités travaillées journalièrement font que l'établissement est soumis à enregistrement au titre de la rubrique 2221 de la nomenclature. L'exploitant ne dispose pas de l'enregistrement requis. L'exploitant ne dispose que d'une preuve de dépôt en date du 09/02/2021 pour l'exploitation d'une installation soumise à déclaration au titre de la rubrique 2221 (capacité maximale de l'installation est de 4 tonnes/jour).
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, dépôt de dossier
Proposition de délais : 6 mois